

*Les débats autour de la violence politique en général et des violences policières en particulier reviennent sur le devant de la scène depuis la manifestation contre la loi travail du 14 juin. Cet article propose un éclaircissement de la situation à l'appui du théoricien marxiste Walter Benjamin.*

## **Mouvement social et « casseurs »**

Dans le cadre de la lutte contre la loi travail, la question de la violence politique a été présente dès le début de la mobilisation. Celle-ci est toutefois débattue de manière plus ardente depuis la manifestation du 14 juin. Au-delà de la chansonnette médiatique, c'est aussi l'expérience des coups de matraque télescopique, des ravages du LDB et de l'usage brutale et systématique des gaz, qui poussent les millions de personnes aujourd'hui mobilisées contre la loi travail à s'interroger sur le rapport du mouvement social aux violences policières en particulier et à la violence politique en général.

Confrontés à une crise organique, le gouvernement, la droite et la classe dirigeante en général font bloc pour accuser les « casseurs » et la CGT d'actes violents. Ils visent ainsi à affaiblir idéologiquement la lutte contre la loi travail, qui reste malgré tout soutenue par environ deux tiers de la population. Ils recourent pour cela à deux méthodes : la première – qui consiste à faire passer la CGT pour une organisation qui mène à dessein des actions violentes – semble bien maladroite, tandis que la deuxième – qui cherche à séparer les manifestant.e.s honorables et pacifiques des « casseurs » du « cortège de tête » comme on dit aujourd'hui – semble apporter quelques nuances mais ne s'avère pas moins dangereuse pour le mouvement social dans son ensemble.

Avant d'en faire la démonstration depuis une perspective stratégique<sup>1</sup>, je propose ici un détour par l'œuvre de Walter Benjamin.

## **La théorie de Walter Benjamin**

À l'opposé de l'indignation morale de rigueur face aux actions de la police qui dépassent le cadre légitime (les « bavures »), la critique de Benjamin apporte de la profondeur. En effet, il s'intéresse à la dimension structurelle de l'action policière et son rapport à l'État capitaliste.

Benjamin remarque que la séparation des pouvoirs caractéristique de l'État bourgeois ne s'applique pas à la police : au sein de celle-ci la séparation entre pouvoir exécutif et pouvoir législatif est levée. En effet, la violence policière est à la fois *fondatrice de droit* – à travers ses décisions prétendant au statut de droit légitime – et *conservatrice de droit* – car elle se met au service d'un État. Ainsi, « il est faux d'affirmer que les fins de la police seraient toujours identiques à celles du reste du droit, ou simplement qu'elles auraient un lien avec elles.

Au fond, le « droit » de la police indique plutôt « *le point où l'État [...] ne peut plus garantir par les moyens de cet ordre les fins empiriques qu'il désire obtenir à tout prix. Ainsi pour « garantir la sécurité », la police intervient dans des cas innombrables où la situation juridique n'est pas claire* »<sup>2</sup>.

## Les violences dans les manifestations

La caractérisation des actions de la police comme fondant *et* conservant « du » droit nous aide à comprendre le mécanisme qui engendre les violences policières que subissent les millions de manifestant.e.s depuis mars.

Premièrement, la police reçoit des ordres du gouvernement, l'enjoignant à préserver le droit et l'ordre existant. Pour cela le gouvernement autorise par exemple le recours aux tirs de grenades lacrymogènes au fusil, celui à des canons à eau ou encore la possibilité d'utiliser les pistolets flashball et LDB.

De même, il prescrit en principe l'usage proportionné de la force et le respect des principes du droit concernant la liberté de manifestation et donne les grandes lignes concernant le comportement à adopter face aux différents groupes de manifestant.e.s et prévoit le dispositif policier. Autrement dit « *en présence de la menace de soulèvement du prolétariat, la classe possédante unie [utilise] alors le pouvoir de l'État, sans ménagement et avec ostentation comme l'engin de guerre national du capital contre le travail* »<sup>3</sup>.

Cette dimension conservatrice du droit se trouve au cœur des débats qui opposent le Ministère de l'Intérieur et certains syndicats de policiers qui dénoncent l'utilisation politique de la police pour décrédibiliser les manifestations<sup>4</sup>. Ces syndicats reprochent en effet au gouvernement de produire des violences et des débordements – ce qui oblige la police à réprimer les manifestant.e.s.

Toutefois, les débats de ce type nous empêchent de formuler une analyse radicale des violences que subissent les manifestant.e.s. En effet, elles occultent le fait que la police fonde du droit dans ses actions et dispose par conséquent d'une marge de manœuvre propre.

De nombreuses activités depuis le début de la lutte contre la loi travail l'attestent : matraquer un groupe ou une personne isolée, agresser les points fixes des partis politiques, prononcer des interdictions de séjour pour des militant.e.s et journalistes, empêcher les *street medics* de soigner une personne blessée (par la police), gazer des personnes encerclées (par la police) – alors que le gaz sert initialement à disperser les foules –, empêcher la manifestation d'avancer en suivant le trajet déposé en préfecture, tirer des grenades sur des personnes ciblées, lancer des grenades de désencerclement en l'air et non pas vers le sol comme les consignes le prescrivent, etc.

À l'occasion de chacune de ces actions la police fonde son propre droit et se transforme donc en organe législatif et exécutif, au-delà de la séparation des pouvoirs. Au cours d'une manifestation et dans le cadre d'un pouvoir en perte de légitimité qui essaie de gouverner une société injuste – à laquelle il contribue fortement lui-même –, les configurations dépourvues de « situation juridique claire » sont nombreuses, permettant systématiquement à la police de fonder son propre droit.

Celle-ci évite soigneusement d'aborder cette dimension, ce qui aurait pour conséquence de montrer comment elle fabrique les « débordements ». La distinction entre fondement et conservation du droit nous permet donc de comprendre l'utilisation étatique de la violence mais aussi de reconnaître la responsabilité d'une police qui n'est pas uniquement sous les ordres du gouvernement.

## Implications en ce qui concerne le mouvement

Prendre en compte non pas seulement la dimension conservatrice mais aussi celle fondatrice de l'activité policière ouvre une nouvelle perspective pour l'analyse du cortège de tête.

Dans ce cadre, face à la violence d'en haut qui reproduit l'ordre existant, une partie des manifestant.e.s contre la loi travail a recours à la « *violence d'en-bas, qui crée et affirme un droit nouveau* »<sup>5</sup>. En effet, à chaque fois que la police est empêchée de fonder son propre droit au détriment de la manifestation, le mouvement contre la loi travail et son monde remporte une victoire partielle, aussi petite soit elle.

Par ailleurs, il ne faut pas sous-estimer la panique au sommet de l'État lorsque, au sein d'un mouvement de grèves et de manifestations, son monopole de la violence physique légitime est mis en cause et l'idée récente d'interdire des manifestations en constitue une preuve flagrante. La plupart des actions du « cortège de tête » - une formation aussi peu institutionnelle qu'hétérogène mais basée sur un certain consensus et qui possède des sympathisant.e.s bien au-delà de son cadre étroit - semblent donc susceptibles de contribuer à l'expression publique du mouvement contre la loi travail.

Constatons-le : la lecture de Walter Benjamin mène bien loin de la thèse du « casseur » dépolitisé, involontairement au service du gouvernement. Elle invite au contraire à favoriser une convergence stratégique tacite des différentes formes de lutte au sein d'une dynamique commune.

**Benjamin Birnbaum** est diplômé de Sciences Po Paris. Il participe à la revue *Période* et est membre d'Ensemble.

Nos contenus sont placés sous la licence Creative Commons (CC BY-NC-ND 3.0 FR). Toute parution peut être librement reprise et partagée à des fins non commerciales, à la condition de ne pas la modifier et de mentionner auteur.e(s) et URL d'origine activée.

## références

### références

Perspective, qui va au-delà de la dynamique du mouvement syndical et de la centralité de la grève au sens

↑ 1 strict, dont on peut par exemple trouver une analyse intéressante dans l'article suivant :

<https://www.ensemble-fdg.org/content/14-juin-2016-la-classe-ouvriere-fait-force-politique-nationale>

↑ 2 BENJAMIN, Walter, Oeuvres I, Gallimard, 2000, p. 224.

↑ 3 <https://www.marxists.org/francais/ait/1871/05/km18710530c.htm>

↑ 4 <http://www.bfmtv.com/societe/manifestations-les-policiers-denoncent-des-consignes-trop-tardives-975158.html>

↑ 5 Walter Benjamin appelle cette violence d'en-bas « violence divine ».

<http://danielbensaid.org/Pour-une-critique-de-la-violence?lang=fr>